





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-75**

Séance publique du

31 mars 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc164261-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : INSTANCES OPPOSANT LA VILLE À M. ALAIN JOISSAINS - DÉFENSE DE LA VILLE ET EXÉCUTION DES DÉCISIONS - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Madame Patricia BORRICAND, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nomenclature : 5.8

Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INSTANCES OPPOSANT LA VILLE À M. ALAIN JOISSAINS - DÉFENSE DE LA VILLE ET EXÉCUTION DES DÉCISIONS - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par requête du 12 Juin 2014, M. Alain JOISSAINS a formé, devant le Tribunal Administratif de Marseille, une requête en annulation du titre de recette émis à son encontre par Monsieur le Comptable Public, le 28 Janvier 2014, en application de la dernière décision rendue dans ce dossier par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 17 Octobre 2013, confirmant l'annulation du contrat de M. JOISSAINS et de ses avenants.

La Ville s'était toutefois pourvue en cassation de cette décision, en application de la délibération du 18 Novembre 2013.

Le Conseil d'Etat, par arrêt rendu le 2 Février 2015, vient de confirmer l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille et, de ce fait, l'action que la Ville avait anticipée, par l'exécution de ladite décision dans le rétablissement de la situation administrative de M. JOISSAINS, en émettant le titre de recettes querellé dès le 28 Janvier 2014.

Il convient donc maintenant que la Ville formalise en toute transparence, compte tenu des liens familiaux existant entre le Maire et M. JOISSAINS, sa défense dans cette instance et, plus généralement, dans toutes les procédures pouvant opposer la commune à M. JOISSAINS.

A cette fin, il sera fait application de l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *dans les cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats* ».

Rappelons qu'en matière de défense de la Ville dans les actions intentées contre elle, le Conseil Municipal, par délibération DL-2014-03 du 28 Avril 2014, modifiée par la délibération DL-2015-23 Du 9 février 2015, point 15, pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a délégué sa compétence au Maire pour « *intenter, au nom de la commune, toute action en urgence ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, intervenir dans les actions auxquelles elle a intérêt, se constituer partie civile devant le doyen des juges d'instruction et exercer l'ensemble des voies de recours consécutives aux actions en urgence, exercer toute actions en liquidation d'astreintes.* »

Je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

RETIRER la délégation donnée au Maire au point 15 de la délibération DL-2014-03 modifiée par la délibération DL-2015-23 exclusivement dans les dossiers opposant la Ville à M. JOISSAINS ;

DELEGUER votre compétence dans cette matière, et exclusivement dans les dossiers opposant la Ville à M. JOISSAINS, à Monsieur le Premier Adjoint ;

DIRE que cette délégation vaudra également pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

RETIRER la décision D-2014-380 en date du 17 Juillet 2014, prise à titre conservatoire, pour assurer la défense de la Ville suite à la requête en annulation du titre de recettes n°114 du 28 Janvier 2014 engagé par M. Alain JOISSAINS devant le Tribunal Administratif de Marseille.

DL.2015-75 - INSTANCES OPPOSANT LA VILLE À M. ALAIN JOISSAINS - DÉFENSE DE LA VILLE ET EXÉCUTION DES DÉCISIONS - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉSIGNATION DE MONSIEUR LE PREMIER ADJOINT-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 40
Contre	: 10

Ont voté contre

Edouard BALDO Raoul BOYER Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE
Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-Jacques
POLITANO Catherine ROUVIER

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Lucien-Alexandre CASTRONOVO

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)